

PROJET DE RÈGLEMENT P1-Z-3001-87-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE Z-3001 VISANT L'AJOUT D'UNE NOTE RELATIVE AUX APPAREILS ET FOYERS À COMBUSTION

ATTENDU QU'aux fins de la résolution numéro, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller/madame la conseillère nom lors de la séance ordinaire du conseil tenue le date et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance:

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le tableau de l'article 5.3 du règlement Z-3100Z-3001 intitulé « Tableau 5.3-A » est modifié à sa ligne 11 par :

- L'ajout des termes « et son appareil ou son foyer à combustion » à la suite des termes
 « Cheminée faisant corps avec le bâtiment »;
- L'ajout d'un « X note 4 » dans la colonne « Oui »;
- L'ajout d'une note 4 à la fin du tableau :
 - « Note 4 : 4.5.2.2 q) du Règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 ».

Le tout tel qu'illustré ci-dessous :

GRILLE DES USAGES ACCESSOIRES AUTORISÉS DANS LES COURS																									
		Groupe d'usage						Habitation				Industrie			Utilité publique			Communautaire			Agriculture			ns générales et ables à l'article :	on des permis et cats 2-3400
E Permis ou	d'autorisation	Bâtiments, constructions et équipements accessoires	Emprise 5.1.1.e N/A	/ant 5.1	Nombre 5.1.1.c N/A	Avant	Ľ			latérales	Arrière		E Latérales	Arrière	Avant	E Latérales		Avant Latérales	Arrière	Avant	E Latérales	Arrière	Voir les dispositions gé spécifiques applicables	Grille de tarification des certificats Art.6.1/Z-3400	
	NOU					Ų	Cours		Cours		,	Cours		_	Cours			Cours		_	Cours		_		
X Note 4	Χ	11. Cheminée faisant corps avec le bâtiment et son appareil ou son foyer à combustion		0	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	5.3.11	

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 3

La table des matières et la pagination du règlement Z-3001 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire, Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan

Avis de motion : date

Avis de motion : date
Dépôt du projet de règlement : date
Adoption du premier projet : date
Consultation écrite tel qu'autorisé par l'arrêt Du :
ministériel 2020-033 : au
Adoption du second projet (si applicable) : date
Adoption du règlement : date
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur : date